



MAIRIE / TI-KËR **ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX D'ENTERETIEN DES ESPACES VERTS**

ARRETE N° 2023-23

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Les restrictions suivantes pourront être appliquées sur les voies communales, chemins ruraux et parkings lors des travaux d'entretiens des espaces verts effectués par l'entreprise « L'atelier du paysage » durant l'année 2023:

- rétrécissement de chaussée
- circulation alternée
- stationnement interdit
- circulation interdite des piétons sur les trottoirs

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'Entreprise « L'atelier du paysage ».

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
« L'atelier du paysage »

Fait à Combrit, le 3 Février 2023

Christian LEISSOUARN
Maire de Combrit-Sainte Marine

